

ARRÊTÉ N° MA-ARR-2021-012

Le 05 février 2021

OBJET : ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'ACTIVITE DE DEMARCHAGE A DOMICILE ET LA QUÊTE SUR LA COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Le Maire de CHEVAL-BLANC,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1. L-2212-1. L.2212-2 et L. 2212-5,

VU le Code de la Consommation, notamment les articles L.121-1 à L.121-7, L.221-1 à L.221-29 et L.132-10 à L.132-12 ;

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

CONSIDERANT le nombre d'appels croissant reçus en Mairie concernant des faits de démarchage commercial, quant à la nature des prestations proposées ;

CONSIDERANT le nombre de sociétés se présentant en Mairie afin de déclarer le démarchage à venir ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire aux services chargés de la sécurité de voie publique de connaître les entités exerçant du démarchage commercial sur la commune ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur le territoire de la commune de CHEVAL-BLANC au vu de précédents faits ;

ET QUE PAR CONSEQUENT, il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Toute société, entreprise individuelle ou artisanale ou association qui démarché à domicile sur le territoire de la commune de CHEVAL-BLANC doit s'identifier auprès de la Mairie, avant de commencer sa prospection.

ARTICLE 2 :

La pratique du démarchage sur le territoire de la commune est autorisée sous réserve que les intervenants présentent en Mairie un extrait K-bis de moins de trois mois ainsi que par écrit :

- l'objet de leur démarchage
- les cartes professionnelles des agents exerçant
- une pièce d'identité des agents exerçant
- le numéro de téléphone des démarcheurs
- l'immatriculation des véhicules des agents prospectant
- les secteurs de la commune visés
- la durée de leurs interventions.

Cette déclaration devra se faire en utilisant le formulaire annexé au présent arrêté qui sera adressé en Mairie. Elle pourra se faire par voie dématérialisée en joignant les documents précités.

Toute personne ne présentant pas les documents cités se verra interdit de toute prospection sur le territoire de la Commune.

ARTICLE 3 :

Les services municipaux remettront à la société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale, le formulaire de demande comportant le timbre officiel valant accusé d'enregistrement.

La déclaration sera enregistrée par le service de la Police Rurale et sera transmis en cas de besoin aux services requérants de l'Etat (gendarmerie, DDPP, DGCCRF).

ARTICLE 4 :

Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales ou agressives ou encore d'usurpation manifeste d'identité de la part de démarcheurs à domicile sont invités à prendre contact avec les services de police locaux (gendarmerie, police rurale).

ARTICLE 5 :

Le fait d'avoir déclaré une prospection ou une quête n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

ARTICLE 6 :

Le fait, sans déclaration régulière d'exercer sur la voie publique la pratique de vente à domicile appelée « porte à porte » en violation des dispositions réglementaires au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NîMES (30) dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au Préfet de Vaucluse.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services, le responsable de la police rurale, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROBION sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la ville.

Pour copie conforme

Le Maire,
Christian MOUNIER



MAIRIE DE CHEVAL-BLANC
LE MAIRE
Christian MOUNIER
Vaucluse

Déclaration de démarchage

Conformément à l'arrêté municipal du 05 février 2021, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service de Police Rurale de CHEVAL-BLANC, 15 jours avant le commencement de celui-ci.

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Déclarant

Dénomination sociale	<input type="text"/>		
Numéro SIREN	<input type="text"/>		
Adresse :	N° <input type="text"/>	Rue <input type="text"/>	
	Ville <input type="text"/>		
Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/>	Lieu de naissance :	<input type="text"/>
Téléphone Portable :	<input type="text"/>	et/ou	<input type="text"/>

Démarchage

Objet du démarchage	<input type="text"/>		
Période :	Du <input type="text"/>	au <input type="text"/>	inclus

Démarcheurs

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
N° immatriculation du véhicule	<input type="text"/>	Secteur	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
N° immatriculation du véhicule	<input type="text"/>	Secteur	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
N° immatriculation du véhicule	<input type="text"/>	Secteur	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
N° immatriculation du véhicule	<input type="text"/>	Secteur	<input type="text"/>

Observations

<input style="width: 100%; height: 80px;" type="text"/>

Cadre réservée mairie

Date : ___ / ___ / ___
Cachet et signature

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrés dans un fichier informatisé par le service de Police Rurale pour le respect des règles de la vente à domicile, appelé "porte à porte", qui consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services.

Le démarchage étant soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation.

L'arrêté municipal du **05 février 2021** impose à tout démarcheur à se déclarer en Mairie du lieu de démarchage ou de prospection.

Les données enregistrées ont fait l'objet d'une déclaration simplifiée auprès de la CNIL, sous le n° d'enregistrement : **1829182**

Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées aux services de la Gendarmerie Nationale et de la Direction Départementale de Protection des Populations ou à toute autre autorité requérante.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant :

la **Police Rurale** de CHEVAL-BLANC - tel : 04.90.71.01.17 - courriel : garde.champetre@ville-chevalblanc.fr